

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 15/185 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER LE MARCHÉ CONCERNANT LA FOURNITURE DE PAPIER POUR LES SERVICES DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 16 JUILLET 2015

L'An deux mille quinze et le seize juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, DOMINICI François, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, GIORGI Antoine, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSUCCI Jean-Charles, PAGNI Alexandra, POLI Jean-Marie, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme PAGNI Alexandra
Mme BIANCARELLI Viviane à M. BASTELICA Etienne
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France
M. CASTELLANI Michel à M. SIMEONI Gilles
M. CHAUBON Pierre à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme PRUVOT Sonia à Mme FEDI Marie-Jeanne
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
Mme RISTERUCCI Josette à M. STEFANI Michel
M. SANTINI Ange à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

BENEDETTI Paul-Félix, FEDERICI Balthazar, FRANCISCI Marcel, LUCCIONI Jean-Baptiste, MOSCONI François, ORSINI Antoine, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, TATTI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 25 juin 2015,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché et tous les actes afférents sans incidence financière concernant la fourniture de papier pour les services de la Collectivité Territoriale de Corse avec la SARL CORSE BUREAU sise immeuble Marjolaine, BP 50618 - 20186 Ajaccio CEDEX 2.

Et pour les montants suivants :

- Montant minimum annuel en € HT : 30 000,00 €
- Montant maximum annuel en € HT : 120 000,00 €

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 16 juillet 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OBJET : Fourniture de papier pour les services de la Collectivité Territoriale de Corse.

Le présent rapport a pour objet de présenter le marché passé en vue de la fourniture de papier pour les services de la Collectivité Territoriale de Corse.

I - NATURE DE LA PRESTATION

Il s'agit d'assurer l'approvisionnement des services de la CTC en papier recyclé et vierge, en A3 et A4 de différents grammages et de différentes couleurs.

II - FORME DU MARCHÉ

Il s'agit d'un marché à bons de commande passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Il comprend un lot unique, pour les montants suivants :

- Montant minimum annuel en € HT : 30 000,00 €
- Montant maximum annuel en € HT : 120 000,00 €

III - DUREE D'EXECUTION

La durée du marché est fixée à 12 mois à compter de la date de début des prestations notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le marché est reconductible trois fois sans pouvoir excéder une durée totale de 48 mois.

IV - IMPUTATION

Le marché sera imputé à l'article 930, chapitre 6064, sous-programme 5311 de la section de fonctionnement du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

V - PROCEDURE DE CONSULTATION

La procédure de consultation est celle d'un appel d'offres ouvert européen en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

VI - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Le 25 juin 2015, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à la SARL CORSE BUREAU dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer et exécuter le marché et tous les actes afférents sans incidence financière concernant la fourniture de papier pour les services de la Collectivité Territoriale de Corse avec la SARL CORSE BUREAU sise immeuble Marjolaine, BP 50618 - 20186 AJACCIO CEDEX 2 pour les montants précités à l'article 2 du présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.